



Démission et rémunération variable

Par **hieros37**, le **19/02/2023** à **17:42**

Bonjour,
Suite au rachat d'une entreprise dans laquelle j'ai exercé depuis plus de 10ans par une de ces concurrentes, j'ai intégré la nouvelle structure commerciale ayant déjà ses propres chargés d'affaires. J'ai en charge un secteur commercial défini et continue mon activité depuis presque 3ans. J'apprends récemment que les autres chargés d'affaires ont une rémunération variable que je n'ai pas.
Devant cette information je me rends compte qu'à travail égal je n'ai pas eu de rémunération égal.
De plus très récemment j'ai appris par une note d'information collective que nos frais de déplacement seront dorénavant aux frais réels plafonné aux montants Urssaf, contrairement à ce qui est indiqué dans mon contrat de travail au forfait.
Compte tenu de ses éléments je souhaite quitter cette entreprise, suis-je en droit de réclamer une rémunération variable sur mes 3 dernières années via les prud'hommes ?
Merci pour vos retours.

Par **morobar**, le **20/02/2023** à **09:11**

Bonjour,
En droit oui, vous avez le droit de tout faire, même de voyager vers la lune.
Mais si vous exprimez ainsi la conviction que votre litige va forcément prospérer devant le CPH, c'est loin d'être évident.
En effet votre nouvel employeur a respecté les contraintes sociales du code du travail selon son article L1224-1 ici :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006900875
Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.